

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par
M. Pont, rapporteur

ARTICLE 5

I. – À la fin de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 28 février 2022 »,

la date :

« 31 juillet 2022 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 2 et 3.

III. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 13, substituer à la date :

« 30 mars 2022 »

la date :

« 31 juillet 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.